Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023
ID : 074-247400690-20230327-230327CCFIN22-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures,
le **Conseil Communautaire,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 36
procurations : 6
votants : 42

Date de convocation :
21 mars 2023

PRESENTS : G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, J CHEVALIER, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, L JACQUET, F DE VIRY, M SECRET, C MERLOT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par G ZORITCHAK (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L VESIN par C VINCENT (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), E BATTISTELLA par S DUBEAU (procuration), A AYEB par A MAGNIN (procuration),

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, P CHASSOT, S KARADEMIR, S LOYAU, C BONNAMOUR, C MARX,

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20230327_cc_fin22

7.2 FISCALITE

VOTE DES TAUX 2023 ET DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président rappelle que la collectivité a voté son projet de territoire en décembre 2021. Il est ambitieux (dépenses d'équipements de plus de 70 M€ sur la période 2023-2026, dont le projet du tramway) et nécessite une adaptation des recettes pour financer les nouvelles dépenses de ce projet de territoire.
Ces nouvelles dépenses, sur la période 2023-2026, concernent plus particulièrement les politiques suivantes :

- Une offre de mobilité renforcée, qui représenterait un coût de 6 M€ de fonctionnement,
- La création de nouvelles crèches publiques (130 places créées sur la période 2023-2026), représentant un coût de fonctionnement de 2 M€,
- Sur la transition écologique, 300 k€ sont prévus pour déployer le PAT (projet alimentaire territorial, lequel a fait l'objet d'une labellisation) et gérer les espaces protégés sur les parcelles,
- La nouvelle politique de l'habitat nécessite des financements à hauteur de 300 k€ sur la période afin notamment, de gérer les hébergements d'urgence et d'organiser une gestion des attributions de logement au niveau intercommunal.

Ainsi, dès 2023, il est proposé d'augmenter la fiscalité pour financer la création et le déploiement de ces nouveaux services :

- taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) : de 2,66% à 3,66%, correspondant à un produit fiscal complémentaire d'environ 760 k€. Pour rappel, la moyenne des taux de TFB observés sur le territoire est 2,52%, l'agglomération d'Annemasse venant de créer ce taux.
  L'évolution du taux de TFB a un impact sur celle des deux taxes suivantes, dont la hausse est plafonnée :

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023
ID : 074-247400690-20230327-230327CCFIN22-DE

- taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : de 10,51% à 14,46%, permettant un produit complémentaire de 20 k€ (rappel : moyenne du taux sur le territoire 9,97%),
- taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : de 3,88% à 5,33%, permettant un produit complémentaire d'environ 220 k€ (rappel : moyenne du taux sur le territoire 8,22% ; l'agglomération d'Annemasse venant d'augmenter ce taux).

Par ailleurs, le service GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) est financé par une taxe du même nom. Aujourd'hui, cette taxe permet d'obtenir un produit de 80 k€, soit 2€/ habitant.
Dans le cadre du projet de territoire, le coût du service GEMAPI sur la période 2023-2026 se monte à près de 1.9 M€ (prenant en compte, par exemple, les travaux de la Drize et de l'Arande). Ainsi, afin de financer une partie de ces travaux, il proposé de porter le produit fiscal à 300 k€ dès 2023, soit 6€/ habitant, ce qui reste inférieur à la moyenne observée sur le territoire (pour rappel, le plafond réglementaire à ne pas dépasser est de 40€/ habitant).

Les taux de la CFE (cotisation foncière des entreprises) et de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) restent inchangés en 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1639 A, 1639 A bis - I et 1636 B sexies,
Vu l'avis de la commission de finances réunie le 13 mars 2023,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** les taux de fiscalité pour l'année 2023 et le produit attendu pour l'exercice de la compétence GEMAPI comme suit :

	Bases estimées 2023	Taux 2023 proposé	Produit attendu
TFPB	76 245 000	**3,66%**	2 790 567 €
TFPNB	571 900	**14,46%**	82 703 €
THRS	15 382 030	**5,33%**	819 862 €
CFE	15 959 000	**22,44%**	3 581 200 €
TEOM	73 502 296	**8,30%**	6 100 691 €
GEMAPI	Les services de l'Etat calculent les taux additionnels pour obtenir le produit attendu		300 000 €

Article 2 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2023 – chapitre 73.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le :
Publiée électroniquement le :

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023
ID : 074-247400690-20230327-230327CCFIN22-DE

La secrétaire de séance
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.